

## **CORRECTION PUBLIÉE LE 7 NOVEMBRE 2013**

**La section suivante a été ajoutée à la recommandation 6 du résumé opérationnel (page 3). Ces recommandations figurent dans le corps du rapport publié pour consultation publique le [date] mais avaient été exclues par inadvertance du résumé opérationnel. Par souci de clarté et afin de permettre au public de voir toutes les recommandations de l'ARTR2, elles sont publiées comme partie intégrante du résumé opérationnel dans cet *erratum*.**

### **Nouvelles recommandations préliminaires de l'ARTR2**

#### **Transparence accrue des activités du GAC**

6.1 Le Conseil d'administration doit demander au GAC d'envisager plusieurs actions visant à rendre ses délibérations plus transparentes et mieux comprises par la communauté de l'ICANN. Le cas échéant, l'ICANN doit fournir les ressources nécessaires pour faciliter la mise en œuvre d'activités spécifiques à cet égard. Exemples d'activités que le GAC pourrait envisager de réaliser pour améliorer la transparence et la compréhension :

- convocation de séances du « GAC 101 » auprès de la communauté de l'ICANN pour fournir un aperçu plus ample sur la manière dont les membres individuels du GAC préparent les réunions de l'ICANN dans les capitales nationales, la manière dont les priorités de calendrier et des travaux du GAC sont établies et la manière dont les membres du GAC interagissent entre les séances et pendant les réunions du GAC pour parvenir à un consensus sur les positions du GAC qui ont été transmises dernièrement au Conseil d'administration de l'ICANN sous forme d'avis ;
- publication de calendriers pour les réunions du GAC, les appels à conférences, etc. sur le site Web du GAC sept jours avant les réunions, et la publication des comptes-rendus des réunions sur le site Web du GAC sept jours après chaque réunion ou téléconférence.
- mise à jour et amélioration du site Web du GAC afin de décrire plus précisément les activités du GAC, notamment les activités inter sessions, ainsi que la publication de toutes les transcriptions, positions et correspondance pertinentes ;
- en réfléchissant sur la possibilité et la manière d'organiser des téléconférences pour que d'autres parties prenantes puissent observer et participer, si nécessaire. Ceci pourrait éventuellement se faire grâce à la participation des agents de liaison reliant d'autres AC et SO au GAC, une fois que le mécanisme a été accepté et mis en œuvre ;
- en réfléchissant sur la manière de structurer les réunions du GAC et de travailler entre chaque session afin que, pendant les trois réunions publiques annuelles de l'ICANN, le

GAC s'engage avec la communauté et ne reste pas assis dans une salle à débattre tout seul ; et

- établir comme une pratique de routine les appels visant à définir le calendrier pour la réunion suivante à la fin de chaque réunion.

6.2 Le Conseil d'administration doit demander au GAC d'adopter officiellement une politique d'ouverture des réunions pour améliorer la transparence des délibérations du GAC, et d'établir et publier des critères clairs pour les séances à huis clos.

6.3 Le Conseil d'administration doit demander que le GAC élabore et publie les fondements de l'avis du GAC au moment où l'avis est fourni. Ces principes doivent être enregistrés dans le répertoire du GAC. Le répertoire doit également comporter un dossier indiquant comment le Conseil d'administration de l'ICANN a répondu à chaque point de l'avis.

6.4 Le Conseil d'administration, par le biais du groupe de travail du BGRI, doit élaborer et documenter un processus officiel de notification et de demande d'avis du GAC. (voir la recommandation 10 de l'ATRT1)

6.5 Dès que possible, le Conseil d'administration devrait proposer et voter les amendements appropriés aux statuts afin de lancer officiellement le processus documenté pour une consultation des statuts avec le Conseil d'administration et le GAC tels qu'ils ont été élaborés par le groupe de travail du BGRI. (voir la recommandation 11 de l'ATRT1)

### **Renforcer le soutien et les engagements gouvernementaux concernant les ressources fournies au GAC.**

*(voir la recommandation 14 de l'ATRT1)*

6.6 Le Conseil d'administration et le GAC, par le biais du groupe de travail du BGRI, devraient identifier et mettre en œuvre des initiatives permettant de faire tomber les barrières qui freinent la participation, et d'améliorer la compréhension du modèle de l'ICANN et l'accès aux informations pertinentes de l'ICANN pour les membres du GAC. Le Conseil d'administration devrait demander que le GAC analyse de quelle manière il peut améliorer ses procédures afin de garantir des prises de décision plus efficaces, transparentes et inclusives. Le Conseil d'administration doit demander au GAC d'élaborer un code de conduite pour ses membres qui pourrait comporter des questions telles que : les conflits d'intérêt, la transparence et la responsabilité, des engagements satisfaisants concernant les ressources nationales, une consultation de routine avec les parties prenantes et les groupes d'intérêt du DNS au niveau local et la perspective que les positions prises au sein du GAC reflètent la position entièrement coordonnée du gouvernement national et soient cohérentes avec les lois nationales et internationales pertinentes.

6.7 Le Conseil d'administration doit régulariser les réunions des cadres supérieurs en demandant au GAC d'organiser régulièrement des réunions de haut niveau, de préférence au moins une fois tous les deux ans.

6.8 Le Conseil d'administration doit demander que le GAC collabore avec l'équipe du groupe

Engagement global des parties prenantes (*Global Stakeholder Engagement group* - GSE) afin d'élaborer des lignes directrices pour inciter les gouvernements à s'engager, qu'ils soient membres du GAC ou non, et garantir ainsi une coordination et une synergie des efforts réalisés.

6.9 Le Conseil d'administration doit charger le GSE d'élaborer, avec les contributions de la communauté, une référence et un ensemble d'objectifs mesurables pour l'engagement des parties prenantes, et portant sur les éléments suivants :

- relations avec les pays membres et non membres du GAC, notamment l'élaboration d'une base de données des informations de contact pour les ministres des gouvernements concernés ;
- outils pour récapituler et communiquer de manière plus structurée l'implication des gouvernements dans l'ICANN, à travers le GAC, comme un moyen de renforcer la transparence sur la façon dont l'ICANN réagit à l'avis du GAC (par exemple, en utilisant des informations figurant dans le répertoire des avis du GAC).
- faire en sorte que les travaux de l'ICANN soient pertinents pour les parties prenantes dans les régions du monde où la participation est limitée ; et,
- élaborer et réaliser un projet pour chaque région du monde afin de garantir que les entreprises locales et les entrepreneurs puissent utiliser pleinement et de manière équitable les services de l'ICANN, notamment les gTLD.

### **Renforcer l'implication précoce du GAC dans plusieurs processus de politiques de l'ICANN**

*(lié à la recommandation 12 de l'ATRT1)*

6.10 [Recommandation provisoire devant être réexaminée après réception du rapport de l'expert indépendant]. Le Conseil d'administration, par le biais du groupe de travail du BGRI, devrait faciliter l'engagement précoce des gouvernements, via le GAC, dans les processus de développement de politiques de l'ICANN. Les questions à examiner comprennent, sans toutefois s'y limiter : savoir si la structure actuelle en silos des SO et AC soutient ou non l'engagement précoce du GAC ; s'il existe une manière systématique de s'engager avec d'autres parties prenantes qui facilite l'échange d'informations et le partage d'idées et d'opinions, aussi bien lors des rencontres que des réunions inter sessions ; et si les statuts doivent être modifiés ou non pour garantir que l'avis du GAC soit pris en compte avant que les recommandations sur les politiques soient adressées au Conseil d'administration.